



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

50436

12 - Aménagement et développement des territoires

### Dynamisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration accès aux services - Demande de prorogation de délai

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2021 relative à l'approbation de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'Etablissement public foncier de Bretagne pour la commune de Bédée ;

### Exposé :

Dans la perspective d'une opération de densification avec la construction de 6 logements par Néotoa, la commune de Bédée a souhaité se porter acquéreur d'une maison individuelle située 22 rue de Rennes pour permettre la réalisation de ces logements et d'un accès piéton à l'école maternelle.

Pour ce faire, la commune a conclu une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne en octobre 2020 pour assurer le portage foncier et les travaux préparatoires de désamiantage et démolition préalables à la construction de ces logements par Néotoa.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, la Commission permanente a accordé à la commune de Bédée une subvention de 70 000 euros dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires Dynamisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services, pour l'acquisition du foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne et la réalisation des travaux de démolition, dépollution en vue de céder le foncier à Néotoa pour la construction d'un immeuble de 6 logements en accession aidée.

Par courrier reçu le 8 octobre 2024, l'Etablissement public foncier de Bretagne sollicite une prorogation du délai de caducité de 18 mois. En effet, Néotoa travaille à une actualisation de l'étude de faisabilité du projet de logements notamment du fait de l'annulation du plan local d'urbanisme intercommunal de Montfort Communauté par jugement du tribunal administratif de Rennes du 6 mai 2024 et le retour aux règles du plan local d'urbanisme de la commune de Bédée. Les travaux de démolition et dépollution, à réaliser par l'Etablissement public foncier de Bretagne, préalables à la mise en œuvre de l'opération n'ont, par conséquent, pas démarré.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accorder une prorogation du délai de caducité pour le versement du solde de la subvention pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 6 juin 2026.

### Décide :

- de proroger le délai de caducité jusqu'au 6 juin 2026 pour le versement du solde de la subvention accordée à l'Etablissement public foncier de Bretagne pour le compte de la commune de Bédée au titre de l'appel à dossier "Dynamisation des centres-bourgs".

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253095

Pour extrait conforme